L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par P. DELAIE, et publié tous les jours, rue St.-Pierre No. [illegible] Faubourg Marigny.

No. 76. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI, 28 NOVEMBRE 1828. Vol. II.

Conditions—L'Abeille paroit tous les jours. Le prix de l'abonnement est de [illegible] piastres par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année à raison de $10, en payant chaque semaine d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, ou ses correspondants; les abonnés de la ville à la fin du mois, et ceux de la campagne dix jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feroient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent une piastre pour la première fois, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, dans chaque langue.

Nouvelle-Amerique.

POUR NEW-YORK,

La nouvelle Ligne de paquebots part régulièrement de la Nouvelle-Orléans, les 8 et 22 de chaque mois, comme suit:

Le navire LOUISIANA, capt. Price, Le 22 d'Octobre.

Le navire TALMA, capt Marshall. Le 8 de Novembre.

Le navire KENTUCKY, cap Rathbone. Le 22 de Novembre.

Le navire ILLINOIS, capt Wheaton. Le 8 de Décembre.

Le navire TENNESSEE, capt Fowler, Le 22 de Décembre.

Le public peut compter sur l'exactitude dans le départ des susdits navires.

L'époque de leur départ de New-York, est 16 aux 1er. et 15 de chaque mois.

25 oct *Foster & Hutton.*

Pour Bayou Sarah, Port Hickey, Baton Rouge, et lieux intermédiaires.

Le solide bateau à vapeur COOSA, capitaine J. B. Colla, étant d'une marche supérieure, sera dorénavant comme packet régulier les voyages d'ici au Bayou Sarah. Ses jours de départ sont, le Mercredi de la Nile-Orléans à dix heures du matin et du Bayou Sarah, le Samedi à 8 heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à

23 juin. J. HAGAN & Co.

POUR LE BAYOU SARAH,

La Fausse-Rivière, Baton-Rouge, Plaquemines, et les autres débaquements,

Le bateau-à-vapeur, à simple pression, FLORIDA, capt. C. Laurent, part d'ici tous les Jeudis, à dix heures du matin, pour le Bayou Sarah, d'où il repart tous les Dimanches à dix heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

8 juil. *Joseph T. Baudu*

DEPOT DU VERITABLE REMEDE DE LE ROY

TENU PAR A. MICHOUD.

L'ANCIEN Dépot de cet inappréciable Remède, expédié par Mr. COTTEN, ainsi qu'en le prouve par l'exhibition des factures, est maintenant en face de la Halle; au coin des rues de la Levee et Madison.

Prix avec les instructions, purgatif $1 75, vomitif $1, ensemble tous les ouvrages du Dr. Le Roy $10 le volume.

Aut. Michoud tient également un Dépot d'Antidotaire du Dr. Lefebvre de Paris.

Prix $1 75 la bouteille avec le livre.

Au magasin dudit Aut. Michoud on trouve toutes sortes Poêlons en argenterie, armes, sabres, verroteries, faïences, cordes à linge, balais, bouchons fins, vin &c &c. &c.

ON Y DETAILLE

12 *livres de beau Sucre pour* $1, *et* 6 *livres d'excellent Café de la Havane pour* 50 *cents.*

CHAPEAUX DE CASTOR.

Les soussignés ont reçu par le navire Kentucky et le brick Sardine, de New-York, un grand assortiment de Chapeaux pour hommes, de leur propre manufacture, et de la dernière mode de New-York, qu'ils offrent à vendre à des prix raisonnables en gros et en détail.

NICHOLS & REEVES.

Successeurs

25 oct

ESCLAVE A VENDRE.

Partie marron Vendredi matin, depuis le soussigné une mulâtresse créole de la [illegible] nommée FINE ou HENRIETTE, âgée d'environ 22 à 23 ans, [illegible] pieds 8 pouces, mesure française, elle a des fers [illegible] la jambe [illegible] Elle avait, lors de son départ, une robe de [illegible] mais il est probable qu'elle a changé de vêtemens. Elle a le doigt du milieu de la main gauche estropié.

On donnera une récompense honnête à celui qui la ramènera au soussigné, ou la mettra à la geole de cette ville. On poursuivra en justice toute personne qui la recélera. Les capitaines de bateaux à vapeur et autres, sont priés de ne pas la recevoir à leur bord.

24 nov.—6t. PIERRE CHAPPUIS.

AVIS.—MM. Moreau Lislet & Soulé, avocats, tiennent maintenant leur bureau dans la rue Toulouse, No. [illegible] rue Chartres et Royale, maison de Mr. Delaizire, vis-à-vis la maison de Mr. Duportal.

15 novembre—3

SALT—700 Bags salt received by ship Orwell and for sale by

GORDON, FORSTALL and C

REMERCIMENT.

Le soussigné prévient le public et ses habitues, qu'il a ouvert son Restaurant [illegible] soir, 9 Novembre, et qu'on trouvera constamment des Soupes aux Huîtres et Gombo. Il ose espérer que les personnes qui l'honoreront de leur bienveillance seront satisfaites.

9 nov. J. BERLE.

Au coin des rues d'Orléans et [illegible], maison attenante au Théâtre.

[illegible] PARLE ESPAGNOL—Un billet [illegible] pour la somme de [illegible] piastres a l'ordre de Mr. Etienne [illegible], est perdu par lui, [illegible] il prévient les personnes à qui pourrait être présenté ce papier de ne pas le négocier ou qu'on a intérêt le payement.

14 Novembre—3 THOMAS TEBIE

S. MELLER, tapissier à l'honneur de prévenir le public et ses habitues qu'il vient de transférer son domicile à la rue de la Douane, No. 99, où il continuera comme par le passé à satisfaire aux demandes qui pourront lui être faites concernant sa profession.

On trouvera toujours chez lui un assortiment complet de matelas de toute espece et de toute grandeur. 18 nov

ALMACEN DE MODAS.

MADAMA LEFEBRE, en su almacen situado en la esquina de las calles de Chartres y del Canal, acaba de recivir por el buque Bolivar recientemente llegado de Francia, una cantidad de efectos de moda, como Sombreros de terciopelo, de toda clase y hechura, para señoras, Tafetanes, Encajes &c: Y tambien un hermosísimo surtido de Tunicas, hechos en Paris por una de las modistas mas nombradas; Capas para señoras, Cintas, Tapalos, Gargantillas &c. y en fin, un surtimiento considerable de Vestidos elegantes para mugeres, bien sea para bailes, tertulias o visitas. En el mismo Almacen se hallan Guantes, Cinturas, Alajas, Perfumes finos &c.

8 de noviembre

Au magasin de fruits secs et de graines de Jardinage.

ON pourra se procurer les objets aussi frais que possible, autant pour la consommation du pays que pour l'approvisionnement des packets du Nord et pour France, dans la numération comme suit:

Salades assorties d'Italie et d'Angleterre.

[illegible] à l'huile et [illegible]

[illegible] de Lyon, de Paris.

Saucisses truffes [illegible]

Confitures [illegible] pays.

Liqueurs de la [illegible]

Vieux Cognac [illegible] et Kirchwasser.

Sirop [illegible]

Fruits au vinaigre.

Vins [illegible] de première qualité.

Moutarde de Bordeille, du pays et autres.

Vinaigre de vin [illegible] do. à l'estragon.

Eau [illegible] diverses.

Essences de rose de Tunis et fèves de Tonqua.

[illegible] francs de [illegible] à mettre la plus [illegible] titude possible à [illegible] qui lui seront [illegible] Magasin se trouve [illegible] des rues Royale et d'Orléans, [illegible] l'Eglise Catholique, maison du Dr. Thomas.

20 Oct. [illegible] BERTOULI

VIN DE BORDEAUX

[illegible] Bordeaux [illegible] vendre à bon marché, pour [illegible] comptant.

[illegible] rue Royale No. 18

Bureau de la Compagnie d'assurances de la Louisiane, Contre les risques de Mer et d'Incendie.

LES directeurs [illegible] qu'à l'avenir les polices seront comme suit:—

50 cents quand la prime est moindre de [illegible]

Une [illegible]

[illegible] reçu [illegible]

En [illegible]

200 liv. Ecaille de tortue [illegible]

[illegible] sacs de cacao [illegible]

86 dames jeannes huile de cocos.

Par le Bolivar, du Havre, 50 [illegible] de Champagne mousseux de [illegible] Hay, garantir première qualité.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse de Jefferson.—Vente par le Coroner.—Cour de District.—No. 8044.

Les Religieuses Ursulines contre *George Dupasseau.*

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente, qui m'est adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente samedi 6 Décembre 1828, à 1 heure après midi, au lieu des séances de la Cour de Paroisse de Jefferson, qui se tient dans la maison de l'honorable J. M. Harang, juge de ladite paroisse;

Un certain monceau de Terre

faisant partie de l'habitation des Dames Religieuses Ursulines, situé dans la paroisse de Jefferson, à environ une demie lieue au dessus de la ville de la Nile-Orléans et du même bord du fleuve; le dit monceau de Terre contenant environ neuf terrains de Pilet No. 10, c'est à dire, tout ledit filet, à l'exception de la partie de ce même filet, qui a été précédemment vendue par les demanderesses à Jean Mornet; borné au nord par la rue des Moreau, au sud par le chemin de Ste. Marie, à l'est par la rue de la vieille Levée, et à l'ouest par la rue des Religieuses—saisi dans cette ci-dessus.

Paroisse de Jefferson, 3 Novembre 1828.

5 nov. F. DUGUE—Coroner.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse de Jefferson.—Vente par le Coroner.—Cour du District.—No. 8042.

Les Religieuses Ursulines contre *René Thézard et autres.*

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente qui m'est adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente samedi le 6 Décembre 1828, à 1 heure après midi précise, au lieu des séances de la Cour de Paroisse de Jefferson, qui se tient dans la maison de l'honorable J. M. Harang, juge de ladite paroisse;

Un certain Terrain ou morceau de Terre

fesant partie de l'habitation des Dames Religieuses Ursulines, situé dans la paroisse de Jefferson à environ une demie lieue au-dessus de la ville de la Nile-Orléans et du même bord du fleuve; le dit Terrain ou morceau de Terre fesant partie de l'Pilet No. 3 et mesurant trois cent et soixante dix pieds de face au chemin de la Félicité à partir du morceau de terre ou terrain vendus par les demanderesses à Urbain Tinicunié; trois cent et soixante dix pieds sur le chemin de Ste. Marie, sur une profondeur de deux cent quatre-vingt cinq pieds du côté limitrophe audit Tinicunié; et de deux cent et quatre-vingt dix neuf pieds du côté du fleuve et limitrophe à d'autres terres appartenant aux demanderesses—saisi dans la cause ci-dessus.

Paroisse de Jefferson, le 3 Novembre 1828.

5 nov. F. DUGUE—Coroner.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse de Jefferson.—Vente par le Coroner.—Cour de District.—No. 8043.

Les Religieuses Ursulines contre *Guy Dupasseau et autres.*

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente, qui m'est adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente Samedi le sixième jour de Décembre 1828, à une heure après midi précise; au lieu des séances de la Cour de Paroisse de Jefferson, qui est tenue dans la maison de l'honorable J. M. Harang, juge de ladite paroisse;

Un morceau de Terre

formant un filet entier du faubourg des Religieuses, dépendant l'habitation des Dames Ursulines, située dans la paroisse de Jefferson, environ une demie lieue au-dessus de la ville de la Nouvelle-Orléans et du même bord du fleuve; ledit filet désigné par le No 8 et contenant six cent pieds de face au chemin de Ste Marie; quatre cent et quatre vingt dix de face au chemin des Religieuses; deux cent et quatre-vingt sept pieds de face au chemin de Ste. Félicité; deux cent et quatre vingt dix pieds de face au chemin Bellechasse et deux cent et vingt cinq pieds de face à l'angle obtus des deux mêmes Ste. Félicité et Bellechasse—saisi dans la cause ci-dessus.

Paroisse de Jefferson, le 3 Novembre 1828.

5 nov. F. DUGUE—Coroner.

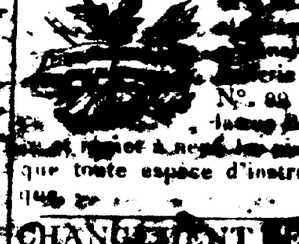

[illegible] DE BOUCHER.

[illegible] BARZOT, [illegible] de forte-piano, [illegible] Pierre No. 89 à l'entrepôt de [illegible] Bourbon. Il répare, accorde et remet à neuf les pianos, [illegible] ainsi que toute espèce d'instruments de musique, &c. 4 nov—6t.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

BAINS FUMIGATOIRES.

Mr. RENOU, *Docteur en Médecine*, a l'honneur de faire part [illegible] qu'il a transporté son établissement [illegible] dans le quartier de la place de Condé, presque à l'enseigne de la rue du Maine, [illegible] connue sous la [illegible]

8 Juillet

LE sieur GUILLAUME, déjà connu en cette ville, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de prendre [illegible] maison, rue Bourbon, entre les rues [illegible] et Toulouse, où l'on trouvera [illegible] des pâtés froids [illegible] variétés [illegible] Ouvert [illegible] heure du jour. [illegible] en ville tous les dimanches, mets et plats qui peuvent lui être commandés.

P. S. Le Sr. G. se charge d'approvisionner à [illegible] et cuisine ou la pâtisserie [illegible] tis que l'on voudra confier. Conditions raisonnables, s'adresser chez [illegible]

Loterie de l'Eglise Evangélique Française,

SECONDE CLASSE,

Autorisée par l'Etat de la Louisiane.

B. MALCOME, *Directeur.*

A dépensé à la trésorerie d'Orléans des garanties suffisantes pour assurer le plein et exact paiement de tous les lots.

Pour commencer cette saison, le Directeur a le plaisir d'annoncer au public le tirage suivant, qui aura lieu positivement le samedi 29 Novembre [illegible]

1	lot de	$ 3000	est	$ 3000
1	do	do 1620	do	do 1620
1	do	do 1000	do	do 1000
1	do	do 1000	do	do 1000
1	do	do 1000	do	do 1000
3	lots de	do 750	sont	do 2250
5	do	do 250	do	do 750
14	do	do 170	do	do 2380
14	do	do 50	do	do 700
142	do	do 25	do	do 3550
1350	do	do 5	do	do 6750
3000	do	do 2 50	do	do 7500

4500 lots

10500 blancs

15000 billets à $2 sont $30000

MODE DE TIRAGE.

POUR déterminer les lots gagnans, on emploiera 4 roues; dans la première, pour le tirage, on placera quinze paquets, numérotés 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, dont les numéros seront tirés. Dans chacune des autres roues, on placera dix paquets, numérotés 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9. Alors on tirera successivement un paquet de chacune des roues, en commençant par la gauche, ce qui formera des séries correspondant aux numéros de quelque billet pris dans cette Loterie. Après cela on tirera encore un autre paquet de chaque roue, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les paquets soient tirés, ce qui formera dix séries.

Le billet dont les numéros correspondront à ceux de la première série, dans l'ordre de tirage, gagnera $ 3000

do do 2e. série 1620

do do 3e. série 1000

do do 4e. série 1000

do do 5e. série 100

do do 6e. série 750

do do 7e série 750

do do 8e 9e. et 10e. séries chaque 250

Les 112 billets dont les trois derniers numéros correspondront, dans l'ordre de tirage, aux trois derniers des 1ère. 2e. 3e. 4e. 5e. 6e. 7e. et 8e. séries, gagneront 25

Les 14 billets dont les trois derniers numéros correspondront, dans le même ordre, aux trois derniers de la 9e. série 50

Les 14 billets dont les trois derniers numéros correspondront, dans le même ordre, aux trois derniers de la 10e. série 170

Tous les billets (au nombre de 1350) qui auront trois derniers numéros les deux derniers de quelque série que ce soit, toujours dans l'ordre de tirage, gagneront autant de lots de 5

Tous les billets (au nombre de 3000) ayant pour dernier numéro le dernier numéro de 1ère. ou de la 2de. série, gagneront autant de lots de 2-50 cts

Tous les autres billets seront blancs.

Aucun billet ayant gagné un gros lot gagnera droit à un lot inférieur, si ce n'est de la plus petite valeur désignée.

PRIX DES BILLETS.

Billet entier $2 50 cents; demi-billet $1. 25 c. quart de billet 62½ c.

Paquet de 10 billets entiers garanti pour gagner dix piastres $25; certificats de 16 piastres 50 cents. Parties de chaque en proportion. S'adresser au

BUREAU DU DEVETEUR.

Rue de Chartres N. 54, ou au BUREAU DE LA ROUE FORTUNE, 10 Novem. Rue de Chartres N. 54.

A l'coin des rues St. Pierre et Chartres, le soussigné offre à vendre les marchandises ci-dessous reçues par la Galathée et les derniers arrivages:

Fromage Gruyère,

Idem d'Hollande,

Fruits confits de toute sorte tel que Cerises, fraises, &c. &c.

Abricots, Prunes, Poires,

Gelées de Groseilles,

Champignons en boîte,

Petits pois, pointes d'asperges,

Saucisses, Cervelas,

Civet de lièvre et autres venaisons,

Sardines à l'huile et au beurre,

Lamproies—pluviers,

Canards aux petits pois,

Pâtés de toutes sortes,

Oies, Faisans } truffés.

Hures de sanglier entières,

Briquet phosphoriques,

Vinaigres simples &c. &c. &c.

Il tient aussi un assortiment complet de Vins et Liqueurs, tels que

Vin de Champagne,

Kirch-Wasser,

Bouscat de Bordeaux, &c.

Le tout de première qualité.

18 nov.—4 CLATTER.

SAUCISSES fraiches à vendre chez

4t. F. GRIOL & Co

[illegible] 40 fréquins de Beurre, par

13 sept JVM. D. JOLLY.

Vente par le Marshal.

Le Maire, les Aldermen et habitans de la ville de la Nouvelle-Orléans.

contre

Un emplacement N°. 3. dans l'filet N°. [illegible] faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* un emplacement N°. 4. [illegible] l'filet N°. 58 faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* un emplacement N°. 2 [illegible] Filet N°. 17 faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* un emplacement N°. 8. [illegible] Filet N°. 17, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* un emplacement N°. 8. [illegible] Filet N°. 58, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* un emplacement N°. 9. [illegible] Filet N°. 58, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* un emplacement N°. [illegible] dans l'filet N°. 58, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* un emplacement N°. [illegible] dans l'filet N°. 19, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* un emplacement N°. [illegible] dans l'filet N°. 58, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* un emplacement N°. [illegible] dans l'filet N°. 58, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

En vertu de divers writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge-suppléant de la Cour de Cité, faites contre les terrains ci-dessus décrits, j'exposerai en vente à la Bourse le Mercredi 10ème. jour de Décembre, à midi, les Terrains ci-dessus mentionnés. Cette vente étant la seconde et dernière, ces terrains seront vendus au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert, à douze mois de crédit, avec un intérêt de 5 pc. cent du jour de la vente, l'acquéreur fournissant billet et sûreté sur la propriété vendue, jusqu'à parfait payement, conformément à un Acte intitulé "Acte pour amender les divers actes passés pour l'organisation des Cours de cet Etat, et pour d'autres objets.

25 novembre L. DAUNOY, Marshal.

Vente par le Marshal.

Le Maire, les Aldermen et Habitans [illegible] un emplacement No. 1, dans l'filet No. 58, du faubourg Annonciation.

EN vertu d'un writ de fieri facias [illegible] par l'hon. G. Préval, juge associé, j'exposerai en vente le 23 Février 1829, à midi, au café de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, un Emplacement vacant No. 1, dans l'filet No. 58 du faubourg Annonciation, dans l'affaire ci-dessus.

24 nov L. DAUNOY, Marshal.

Vente par le Marshall.

Le Maire, les Aldermen et habitants de la ville de la Nouvelle-Orleans.

contre

Un emplacement N°. 7 dans Filet No. 10 du faubourg Lacourse,

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. F. Grima, juge de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le Mercredi 25 Février 1829, à midi, au café de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, un Emplacement vacant, No 7 dans Filet No. 10 du faubourg La Course—saisi dans l'affaire ci-dessus.

25 nov LS DAUNOY, Marshal

VENTE PAR LE MARSHAL.

Banks vs. *Holmdy an femme*

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé, j'exposerai en vente le Samedi 20 du courant, à 4 heures, au principal, divers meubles et ustensiles de cuisine.—Saisis dans l'affaire ci-dessus.

20 nov. L. DAUNOY, Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

P. F. Dubourg vs. *Denis Kennedy h. de c. l.*

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. A. Dubourg, juge associé, j'exposerai en vente Vendredi le 5 Decembre prochain, à 4 heures, au Principal, divers meubles—Saisis dans l'affaire ci-dessus.

25 nov. L. DAUNOY—Marshal.

REÇU par le Bolivar & la Cérès, venant du Havre, et à vendre par Mde. Vve Dupas, encoignure des rues de Chartres et Toulouse.

Fromages de Gruyère, de la Suisse.

Do de Pâte Grasse.

Do. Croutes rouges de Hollande.

Gelées assorties.

Conserves de Groseilles &c.

Pâte d'Abricots.

Fruits conservés.

Do. candis.

Liqueurs assorties.

Extrait d'Absinte de Neuchâtel.

Kirchwasser, de la Suisse.

Eau de Noix.

Moutarde de maille.

Saucissons de Lyon.

Do. de Bologne.

Truffes à l'huile.

Cuisse d'oies de Bayonne.

Oignons de Fleurs.

Sardines à l'huile et au beurre.

Pâtés de Lièvres &c &c. &c.

11 nov.—8f.

LANDING from ship Russell, from New-York, and for sale by the subscribers,

7 trunks mens, women and childrens Shoes and Brogans.

nov 17 GOTTSCHALK & REIMERS.